

Genève et Savoie : une histoire, une frontière

La loi suisse et la convention franco-suisse imposent une libre circulation dans une zone de deux mètres autour des bornes. On voit que celles-ci servent parfois à des usages inattendus
Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

Le canton de Genève, « excroissance » suisse en France, possède plus de 100 km de frontières avec l'Hexagone contre quatre seulement avec le canton de Vaud, unique lien qui le rattache au reste de la Confédération. L'Histoire a décidé du sort de la ville et des territoires qui l'environnent, les géomètres l'ont inscrit et l'inscrivent toujours dans le marbre des bornes frontières. Petite promenade entre Gaule et Helvétie, entre l'ancien et le moderne.



Fac-Similé moderne d'une borne de 1816. Cette date marque la première campagne d'abornement sérieux entre le canton de Genève et ses riverains (la France et la Savoie).

Franchir pour la première fois la frontière entre France (Haute-Savoie ou Ain) et le canton de Genève, en Suisse, reste une expérience intimidante pour celui qui n'en a pas l'habitude, petit ou grand. Une fois passé les formalités parfois vexatoires de la douane, qui persiste malgré les nombreux traités libéralisant les échanges, l'« autre côté » semble identique, mais, en même temps, subtilement décalé. L'automobiliste note en premier que la symbologie des fléchages et des panneaux change, que les feux arborent un énigmatique « rouge-orange » avant de passer au vert, que les plaques d'immatriculation portent un GE accompagné d'un écusson ; à la station service, il devra de nouveau payer en francs, monnaie disparue depuis sept ans déjà de du paysage Hexagonal. Plus on se familiarise avec le décor suisse et ses habitants, plus les détails se font jour, mais, simultanément, moins on y accorde d'attention. Il s'en faut de peu pour ne pas se surprendre à penser que Genève pourrait être un petit bout de France qui aurait réussi à arracher son autonomie politique vis-à-vis du pouvoir central, pour la confier dans les mains d'une autre capitale bien moins centralisatrice.

Cette autonomie politique gagnée au fil du temps se matérialise dans l'espace géographique par des limites que les fortunes de l'histoire et les diplomates ont fixées – souvent arbitrairement et au mépris des populations – à son étendue. Les traités internationaux transcrivent sur des documents ces ukases gouvernementales, et, une fois dûment ratifiés, eux seuls possèdent la valeur juridique et engagent les nations qui les signent. Mais ces frontières d'encre et de papiers ne s'imposent guère aux riverains qui (particulièrement

dans le cas du canton de Genève, où aucune limite ni orographique ni hydrographique nette ne sert d'appui à la délimitation) ne voient souvent de part et d'autre qu'une étendue ininterrompue d'un paysage identique.

Il faut donc recourir à des pierres pour sceller aux yeux de tous ce que les politiques ont décidé. Ailleurs, ces pierres vont jusqu'à former des murs qui coupent la vue et entravent les mouvements. Entre France et Suisse, dans un contexte moins crispé – du moins



La douane de Moellesullaz (notez l'orthographe suisse : Moillesullaz) sépare Gaillard de Chêne-Bourg. Ces constructions modernes représentent à peu près tout ce que les frontaliers connaissent de la limite franco-suisse.



Les anciennes bornes de 1818 portent encore la Fleur de lys pour symboliser la France. Malgré le changement de régime politique, certaines de ces bornes ont perduré, aucune volonté politique n'ayant jugé bon de les remplacer par des pierres portant des blasons plus modernes.

actuellement –, des jalons occasionnels suffisent, l'on réserve les contrôles plus sérieux à quelques grands axes de communication où transitent les frontaliers pressés et les camions de livraison. Si les militaires s'occupent souvent de la construction et de la surveillance

des murs ceints de fils barbelés, ici la tâche de border la frontière revient aux « délégués permanents à l'abornement de la frontière », c'est-à-dire, en Suisse, aux géomètres cantonaux territorialement compétents.

Genève, histoire et paradoxe

L'histoire de Genève remonte à la nuit des temps, mais il faut attendre les Romains (-120 av. JC) pour avoir une trace certaine d'une occupation à l'extrême ouest du lac Léman. Une fois l'empire romain effondré, les Burgondes s'installent dans la zone, puis, à partir du Haut Moyen-Âge (1030), la ville tombe sous l'autorité des évêques du lieu (la clef de Saint-Pierre des armoiries municipales évoque cette période), qui possèdent également des « mandements », sorte de territoires annexes, çà et là alentour. Des terres appartenant aux comtes de Savoie séparent ces pièces de territoire sous autorité épiscopale.

La Réforme (Calvin résidait à Genève) marque la fin de la période d'administration cléricale

en 1536. La ville se proclame alors république libre et protestante, et le restera jusqu'à la Révolution. Les possessions genevoises se divisent en cinq morceaux distincts : Genève ville, à l'ouest une zone Satigny-Chancy, Gy-Jussy à l'est, Genthod et Céligny sur la rive nord du lac. En 1754, un premier traité signé à Turin entre la république de Genève et la Savoie opère des échanges de terrains destinés à remembrer une situation foncière devenue extrêmement complexe. Environ 40 ans après, la France annexe le secteur et fait de Genève le chef-lieu du département du Léman. En 1815, avec les traités de Paris puis de Vienne qui partagent l'Europe suite à la défaite de Napoléon, le canton voit le jour et demande son rattachement à la Suisse. La situation pose problème : un territoire morcelé, sans connexion avec le reste de la Suisse. On décide de créer des bandes de terre reliant les différents morceaux (sauf Céligny, déjà enclavé dans le canton de Vaud). Cependant, soucieuse d'assurer son autonomie alimentaire, Genève réclamera et obtiendra plus que ces simples « servitudes de passages ». Afin d'assurer la connexité avec le reste de la Suisse, la France, propriétaire du pays de Gex, cèdera la commune de Versoix, sur la rive nord du lac Léman. Seule la ville de Saint-Julien-en-Genoises, d'abord rattaché au canton, se verra rétrocedée en 1816 au royaume de Piémont-Sardaigne (auquel appartient alors, pour encore quarante ans, la Savoie), ce dernier jugeant stratégique la route reliant le Châblais au Vuache (car praticable toute l'année) qui la traverse.

Cette frontière de 1816 ne changera pas par la suite. Du moins grosso modo. Il en résulte un particularisme géographique unique : Genève, petit canton de 283 km², possède 110 km de frontière avec la France... et quatre seulement avec son homologue Vaud, quatre



Sur cette carte, figuration au milieu du Léman de la frontière « naturelle » (en rouge), c'est-à-dire le milieu du lac, et de la frontière politique, en bleu, résultant de la définition d'une polygone approximant la frontière naturelle.

kilomètres qui l'attachent au reste de l'Helvétie. Un cas qui rappelle celui de Givet, dans l'Aisne ¹.

Une frontière qui tombe à l'eau

S'il faut parler de frontière, autant commencer par la délimitation la plus abstraite, qui ne saurait se matérialiser dans les pierres et les chevilles des géomètres : la frontière lacustre. Genève possède en effet quelques kilomètres du lac Léman qui jouxtent la rive française. Un document confidentiel du gouvernement suisse, daté de 1913, urge les cantons riverains du lac de préciser les limites d'État. En effet, si un traité datant du 30 octobre 1564, conclu entre la Savoie et la France (alors propriétaire de quelques communes sur la rive nord du lac), indique que la ligne de démarcation passe par le milieu géographique du lac, en revanche, aucune stipulation n'étend cette définition aux chevauchements Genève/France ou Vaud/France, ce qui se traduit par des conflits potentiels en terme de pêche. Le contexte politique retardera la résolution de cette question, qui ne se réglera qu'en 1950 par la définition d'une courbe polygonale de sept segments suivant du mieux possible le milieu géographique du lac. Le traité correspondant entre en vigueur le 10 septembre 1957. Aucune bouée ne vient matérialiser le tracé précis de cette frontière aquatique, qui n'en existe pas moins : illustration de la primauté du droit international sur sa matérialisation.

Reprenons pied maintenant à Hermance, bourgade suisse éponyme du ruisseau qui la borde à l'est, cours d'eau qui marque

l'émergence de la frontière franco-genevoise. Tout au long de son parcours terrestre, la séparation serpente soit le long de cours d'eau (parfois elle passe au milieu de ceux-ci, parfois, comme dans le cas du Foron entièrement français ², elle en longe la berge), soit s'aligne sur des parcours géométriques complexes qui requièrent aux hommes de terrain en charge de sa matérialisation des mesures délicates de distances et d'angles. Cette complexité et l'habileté nécessaire à la reconnaissance du terrain expliquent que ce travail éminemment politique revienne naturellement aux géomètres.

Taxinomie des bornes

La frontière, objet politique immatériel du bon vouloir ou des rapports de force entre États, malgré son apparente stabilité, reste potentiellement un objet mobile. Les bornes, incisées par les tailleurs de pierres, et scrupuleusement placées par les géomètres cadastraux (en Suisse, on parle de « mensuration officielle ») n'ont rien d'éternel, soit que les États revoient leurs accords, soit que les bornes disparaissent naturellement (érosion) ou consécutivement à l'intervention humaine (travaux, canalisation de cours d'eaux...). On comprendra dès lors que ces sentinelles pétrifiées puissent arborer des millésimes différents selon leur position dans l'espace.

Généralement, une borne frontière arbore quelques signes distinctifs qui la différencient d'une simple pierre ordinaire. Tout d'abord, y figure un numéro d'ordre, sorte de carte d'identité. Ses deux faces portent des symboles renvoyant



La borne n° 1-5, en berge de Rhône, marque le point le plus occidental de la Suisse.



La borne qui trône sur le « pont neuf », marquant l'entrée en Suisse de la R.N. 5, porte toujours l'aigle sarde, sur fond d'Hexagone. On a cru bon de rajouter le nom du pays pour ne pas prêter à confusion (le canton de Genève possède également une aigle dans son blason). Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

¹. On notera une autre similitude entre les deux zones : à Givet, tout comme sur une partie de la frontière Genève-haute-Savoie, on quitte la France en allant vers l'ouest.

². Le comte de Savoie, qui négocia le tracé de la frontière en 1815 au nom du royaume de Piémont-Sardaigne, alors "propriétaire" de la Savoie, argua que de nombreux moulins savoyards jalonnaient le cours du Foron, et qu'il jugeait nécessaire de garder la maîtrise de son eau. Genève lui accorda.



La borne 62A (l'une des plus belles), sur la plate-forme douanière de Bardonnex, à même l'emprise autoroutière. On voit ici le côté suisse portant les armes de Genève. Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

au territoire (et non au régime politique) qu'elle délimite, de sorte que ces symboles regardent vers le « pays » qu'ils désignent. Son sommet, plat, reçoit normalement deux lignes, qui pointent chacune dans la direction de la borne précédente et suivante. Enfin, telle une bouteille de vin, un ou plusieurs millésimes indiquent l'année de pose initiale, et celle des éventuelles rénovations ou révisions.



La cheville en laiton remplace la borne là où cette dernière gênerait la circulation : sur la chaussée, par exemple. Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

Dans le cas qui nous intéresse, leg de l'Histoire, les symboles foisonnent, depuis la pose de la

plus ancienne borne en 1750. Genève fut république puis canton suisse, sa voisine fut piémontaise, française, piémontaise de nouveau avant de redevenir française jusqu'à présent. Autant de régimes, autant de pays, autant de symboles. Les bornes les plus austères n'arbo- rent qu'une simple lettre, F, S ou G sur chacune de leurs faces. Si F pour France et G pour Genève ne posent aucun problème, S peut indifféremment signifier Suisse ou Savoie (ou Sardaigne ?), donc figurer soit côté français, soit côté helvète. Exceptionnellement, une borne porte les mentions RF et CS, en violation des usages admis. Plus courant, le remplacement des lettres par des symboles graphi- ques ou hiéramdiques. Si l'écusson du canton de Genève figure sur tous les documents officiels (aigle sablée sur champ d'or à sénestre, clef d'or sur champ de gueule à dextre, couronnée d'or aux initiales grecques de Jésus : IHΣ), la République française manque quant à elle de véritable symbole universellement reconnu (ou plutôt, elle en possède plusieurs, mais aucun ne fait vraiment l'una-

nimité). Faute d'accord en la matière, quelques bornes portent une fleur de lys, souvenir des temps monarchiques dépourvu désormais de toute revendica- tion politique. D'autres arborent une aigle couronnée, renvoyant au symbole de la monarchie de Piémont-Sardaigne. Pour qui s'in- téresse à l'herméneutique des jalons frontaliers, il convient de se référer au millésime, qui indique clairement quels régimes exis- taient au temps de la pose.

Complétude oblige, il faut égale- ment signaler la présence de bornes exotiques, dites indirectes, qui ne se situent pas sur la frontière, mais à proximité, et en indiquent le voisinage, par exemple dans le cas où celle-ci passe au milieu d'un cours d'eau. Enfin, si la limite a la mauvaise grâce d'empié- ter sur la chaussée, ou sur quelque endroit escarpé, on préfère la cheville, plus discrète, sur laquelle on peut marcher ou rouler, à la borne, plus encombrante ³.

Échanges

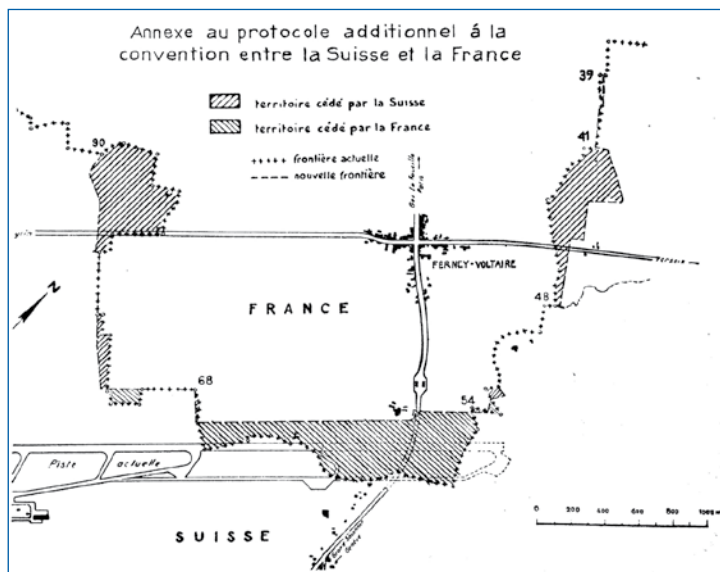
Si le tracé de la démarcation franco-suisse n'a globalement pas évolué depuis 1816, un examen plus minutieux montre au contraire que cette ligne politique n'a pas cessé de bouger ; il ne s'agit plus de mouvements macroscopiques, mais d'une sorte d'agitation brown- ienne essentiellement causée par l'activité humaine. Des aménage- ments, de l'urbanisme inattendu, la canalisation d'un cours d'eau, et voici les anciens repères effacés ou déplacés. Mais comme il s'agit de traités internationaux, ce que le terrassier fait, le politique met souvent longtemps à l'entériner.

La première rectification d'import- tance que l'on pourrait évoquer concerne l'aéroport de Genève, Cointrin. La piste originelle, construite pendant l'Entre-deux-

³. Dans les zones montagneuses, on utilise également la peinture sur rocher.

guerres au gabarit des avions de l'époque, se révéla vite trop exigüé pour les avions modernes qui apparaissent dans les années 1950. Il faut alors songer à l'agrandir ; cependant, celle-ci bute déjà sur la frontière : la prolonger signifierait mordre sur les terres de Ferney qui, tous les amateurs de Voltaire le savent, se trouvent en France. Il n'y a pas d'autre solution que de procéder à un échange : l'Hexagone va concéder à la Suisse ces quelques arpents nécessaires à la modernité aéronautique, en vertu de quoi l'Helvétie rendra une surface strictement égale – selon l'usage du droit international, aucun État ne saurait perdre ou gagner en superficie lors d'un simple échange amiable – quelques centaines de mètres plus loin. Après des discussions au milieu des années 1950, l'accord se signe le 25 avril 1956 et entre en vigueur le 4 septembre 1962. Les travaux, entamés peu après, condamneront le petit hameau français dit « la Limite » avec son auberge du « Capucin gourmand », que le bruit des avions – déjà en 1950 – avait déjà rendu inhabitable 4. Surface totale affectée : 0,8734 km², à rapporter aux 283 km² totaux du canton.

La nécessité économique avait rendu cet échange indispensable et urgent. Il n'en va pas de même pour le second qui eut lieu il y a quelques années. Le village suisse de Soral, à la frontière avec Saint-Julien-en-Genevois, souffrait d'un tracé frontalier complexe « qui serpentait dans les jardins et laissait à la France deux chemins de dévestiture utilisés essentiellement par les habitants du village », selon un document du cadastre genevois. Ce dernier planche sur un réaménagement du tracé dans cette zone dans les années 50, jusqu'en 1969. En vain : le Conseil d'État, autorité exécutive du Canton, juge le dossier secon-



Plan d'ensemble de la rectification de frontière opérée afin de prolonger la piste de l'aéroport de Genève. Comme on le voit, l'ancienne piste se finissait précisément à la frontière. L'extension a donc exigé la cession par la France de la partie grisée en bas, la Suisse rendant les deux parties grisées en haut. Au passage, le projet a régularisé le tracé dans deux autres zones annexes. Le hameau de la Limite, non figuré, a disparu suite à cet échange.

daire. Cependant, à partir des années 1975, Genève et la France envisagent de réaliser un échangeur autoroutier connectant la rocade genevoise avec l'autoroute A.40 à hauteur de la commune de Bardonnex. Le tracé proposé, qui nécessite la réalisation d'une nouvelle plate-forme douanière, sort de Suisse à hauteur de cette dernière avant d'y revenir brièvement, un viaduc traversant une sorte de pseudopode suisse quelques dizaines de mètres au sud de la future douane. Situation peu claire, on propose de rendre à la France cette excroissance incongrue. Occasion rêvée de réaliser enfin l'échange de terrains si attendu.

Dès 1981, la commune de Soral présente ses doléances ; il faudra deux ans pour que l'ensemble de ses propriétaires fonciers se mettent d'accord et approuvent un nouveau tracé ; illusions déçues, car la commission mixte franco-suisse chargée de la mutation décide d'ajourner les échanges à la mise en service du nœud

**POUR AGRANDIR
LA PISTE DE COINTRIN**

**Une partie de la commune
de Ferney deviendra-t-elle
territoire suisse ?**

A la dernière réunion du conseil municipal de Ferney-Voltaire, M. Heclier, maire de cette localité, a exposé que le préfet de l'Ain lui avait fait part des desiderata genevois concernant l'agrandissement de la piste d'aviation de Cointrin. Il a souligné qu'il ne s'agissait plus d'un arrangement mais d'une cession de terrain à la Suisse sans que la commune de Ferney-Voltaire en soit la bénéficiaire en totalité.

La cession porterait sur une superficie de 97 hectares. La superficie totale de la commune de Ferney-Voltaire étant de 463 hectares, au total, la cession en représenterait donc plus du cinquième.

Les compensations porteraient sur des terrains situés à Mategnin ; une partie de ces terrains reviendrait à la commune de Ferney, une autre partie reviendrait à la commune de Prévessin, et une dernière partie reviendrait à la Haute-Savoie, ce qui permettrait une rectification de la frontière à cet endroit.

La frontière future serait représentée par une ligne droite partant de la borne 68 (sortie du chemin de la Bagasse, à 10 mètres de l'important sondage effectué dernièrement par la Suisse) et aboutissant au confluent de l'Ouvé et du Nant — ligne qui passe exactement sur le chalet Perrot.

Cette rectification de frontière entraînerait la disparition de la tuilerie de Ferney, de l'hôtel du « Capucin Gourmand » et des maisons du hameau de la Limite. La réserve de chasse et les bois, surtout ceux de Colovrex, seraient très touchés.

Le maire de Ferney-Voltaire a déjà été invité à étudier le problème du relogement des trente-deux personnes habitant actuellement la Limite.

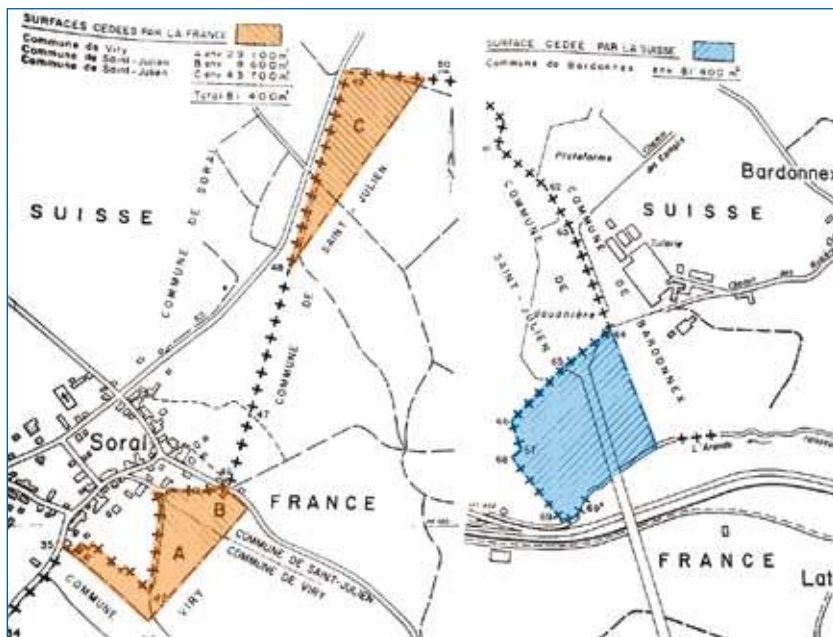
Le conseil s'est entretenu de l'incidence de ses propositions sur le rendement des impôts fonciers, des patentes et de la taxe locale.

(J.)

Extrait d'un entrefilet de la Tribune de Genève commentant le projet d'échange à Cointrin.

autoroutier, c'est-à-dire 1992. Entre-temps, coup de théâtre côté français, le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, coordi-

4. La zone aéroportuaire genevoise, du fait de cet échange, comporte quelques particularités. Tout d'abord, la douane franco-suisse se trouve intégralement en territoire français ; en outre, une route neutre, hors douane, relie Ferney au secteur "français" de l'aéroport. On peut ainsi atterrir à Genève mais sortir en France sans voir un douanier suisse, situation réciproque de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.



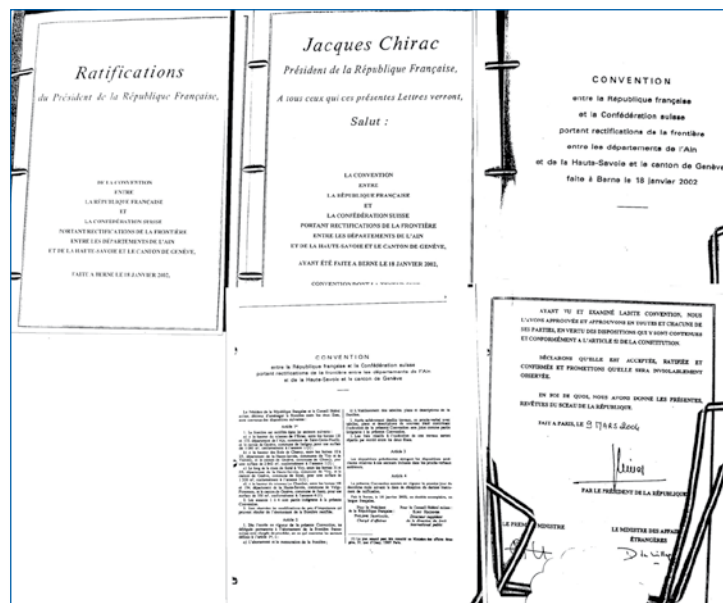
L'échange de Bardonnex suite à la construction de l'autoroute entre Saint-Julien-en-Genevois et l'aéroport Cointrin. Initialement, le projet routier quittait la France au niveau de la zone bleue, puis rentrait en France avant de passer définitivement en Suisse. Cette situation ubuesque a donné lieu à une rectification. La Suisse a cédé la zone en bleu, en échange de la zone orangée. Comme on le voit, à l'extrême ouest de celle-ci, deux maisons du village de Soral se trouvaient en France ! Surface échangée : 81 400 m².

nateur français, jette l'éponge, les communes de Saint-Julien et de Viry s'opposant sur la superficie des terrains à céder à la Suisse en compensation de la parcelle de 81 000 m² concédée par Genève.

Il faut cinq années supplémentaires de négociations pour aboutir à un consensus. En juin 1991, les affaires étrangères suisses rédigent un projet de convention. Deux ans plus tard, les services cadastraux

cantonaux et départementaux effectuent des relevés sur les zones à échanger. Enfin, le 18 septembre 1996, les plénipotentiaires signent la convention d'échange définitive. Mais il faut attendre le 31 janvier 2000 pour l'échange final des « instruments de ratification », preuve de l'acceptation de la convention par chacune des deux parties. Le traité entre en vigueur un mois plus tard.

Une fois les traités ratifiés, les géomètres se mettent de nouveau à l'ouvrage. Il ne s'agit plus maintenant de métrer rigoureusement les surfaces troquées, mais d'intégrer les parcelles qui changent de nationalité dans les registres cadastraux respectifs ! Les travaux d'abornement cadastraux commencent en septembre 2000, il se finissent à la fin de l'année et toutes les pièces intègrent le registre foncier au début de juillet 2001. Il aura fallu pas moins de cinquante ans à Soral pour se trouver désenclavée, grâce au passage providentiel d'un tronçon d'autoroute française en territoire suisse.



Document officiel de ratification de la convention d'échange de 2002. Par photocopie et photo interposées, l'ancien Président de la République vous salue ! Pour ceux que le texte intéresse, son intégralité se trouve sur les sites Internet de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le plus récent échange a eu lieu en des points disparates pour des raisons diverses. Par exemple, le nant de l'Ecr(a)z, qui sert de support à la frontière du côté du CERN, avait changé de cours suite au terrassement de la route D. 984 qui la borde côté français. Prenant acte de ce changement au bénéfice de la France, il a fallu procéder à une remise de terrain compensatoire en 2003 5.

Rôle du géomètre cantonal : l'entretien

Le rôle du géomètre dans les ajustements frontaliers, on l'a vu, concerne toute l'élaboration

5. Seuls les changements artificiels nécessitent des échanges. Les transformations naturelles, dues à l'érosion, par exemple, ne donnent pas lieu à rectification, donc se font au détriment de l'un ou l'autre pays (principe dit de "frontière à l'instant de l'observation").

des projets : négociation avec les communes et les propriétaires, métrage et cartographie ; il effectue également les opérations nécessitées par le mouvement après coup : délimitation de nouvelles parcelles, intégration au registre foncier des terrains entrants, radiation des terrains sortants. Seule la phase décisionnaire lui échappe. Pour ainsi dire, le géomètre propose, les États disposent, le géomètre transpose.

Ces échanges, quoiqu'assez fréquents, ne donnent cependant pas lieu à une intense effervescence. Le quotidien de la frontière demeure une tâche d'entretien. À ce sujet, une convention bipartite de 1965 fixe les modalités d'entretien et d'abornement de la frontière. Elle nomme, pour chaque pays, un délégué permanent à l'abornement ; en Suisse, le statut confédéral impose un délégué par canton. À Genève, la tâche échet au directeur du Service de la mensuration officielle, actuellement Laurent Niggeler. « Ce travail, désormais assuré par une petite équipe, se révèle parfois plus ardu qu'il n'y paraît. Il nous faut remplacer certaines bornes en mauvais état,

mais les tailleurs de pierre deviennent rares. Quelques bornes mesurent plus de deux mètres de haut : difficiles à déplacer en cas de besoin. Parfois, les bornes endommagées se trouvent en plein champ. Il faut alors négocier avec les propriétaires un accès pour des engins lourds, attendre des conditions météo propices pour intervenir sans embourber les véhicules ; puis vient l'obstacle de la pose elle-même : la pierre bouge, bascule, tourne sur son socle, si bien que les lignes de visée pointent dans le vide, etc., etc. Ces difficultés de terrain expliquent que, dans les traités, « sont réservées les modifications de peu d'importance qui peuvent résulter de l'abornement », c'est-à-dire les décalages inévitables de quelques centimètres. Au total, une intervention de ce type se monte à environ 2000 CHF minimum, soit 1300 euros environ.

Puis vient le problème des lais. La convention prévoit explicitement l'entretien et le débroussaillage d'une zone de deux mètres de part et d'autre de la limite. Cette disposition avait pour but de faciliter le cheminement des douaniers qui assuraient la surveillance – et souvent également l'entretien régulier. Aujourd'hui, l'on se borne – pour ainsi dire – à un état des lieux qui donne lieu à un

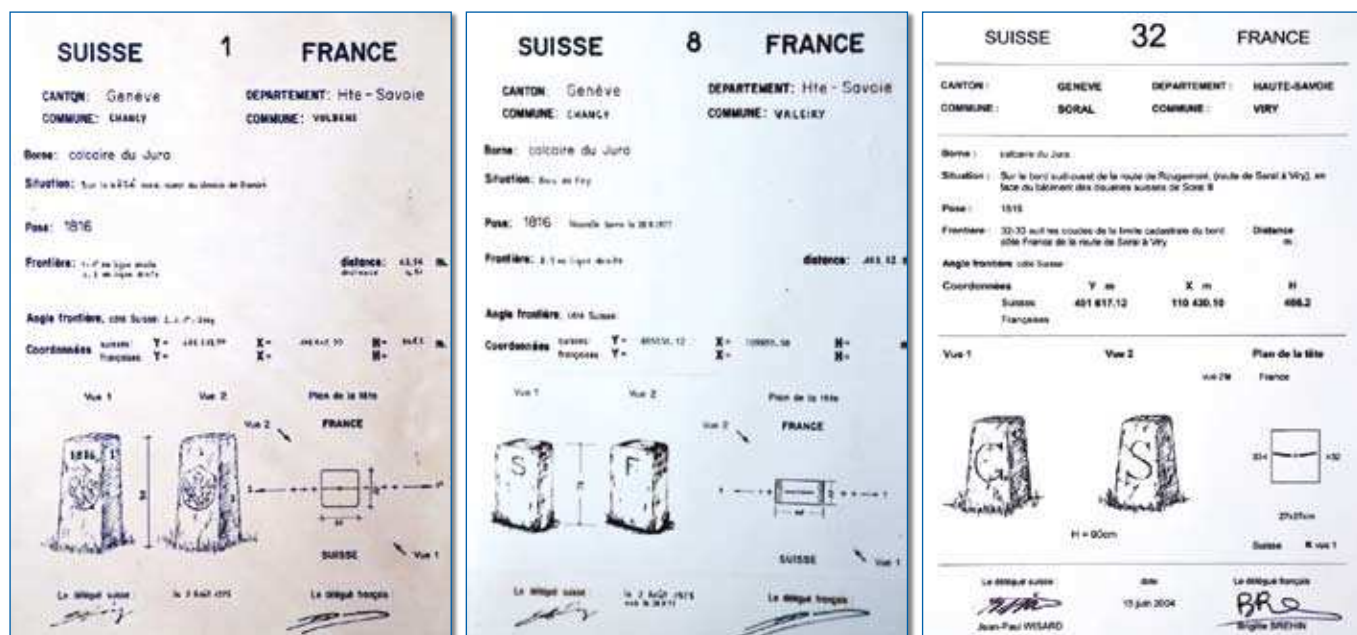


La borne frontière n°65 millésime 2000 matérialise le nouveau tracé au niveau de la parcelle cédée par la Suisse. On aperçoit en fond la plate-forme douanière de Bardonnex. Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

compte-rendu annuel, une commission mixte se réunissant tous les deux ans (la dernière a eu lieu à Genève en 2006). La zone de fauche de quatre mètres n'existe pas, certaines bornes se repèrent difficilement. Problème de ressources, bien sûr, problème de droit aussi, puisqu'il faudrait solliciter tous les propriétaires frontaliers ou les exproprier de la bande correspondante. »

Base de données et GPS

L'état des lieux dressé par le service de la mensuration officielle du canton, ainsi que les mesures de terrain et les abornements consé-



Différentes fiches recensent les principales caractéristiques des bornes ainsi que leur position dans le système géodésique suisse.



Faut-il remplacer la borne 62 dont le « S » pour Savoie semble avoir subi une inversion (in ?)volontaire ? Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

cutifs aux rectifications donnent lieu à un procès-verbal auquel on annexe des fiches descriptives des bornes : aspect, mesures, millésime, matériau, description du lieu et de la frontière à cet endroit et, enfin, coordonnées dans les deux systèmes nationaux. En pratique, seules les coordonnées suisses apparaissent, car la France n'a pas procédé aux relevés correspondants. Côté genevois, il s'agit de mesures effectuées en

1919, lorsque le canton a décidé de procéder au relevé intégral de son cadastre. À la frontière, les appareils « modernes » de l'époque permirent d'atteindre environ 5 centimètres de précision.

Pour compléter ce recensement des bornes, Jean-Paul Wisard, ancien délégué permanent à l'abornement, a procédé à une campagne photographique exhaustive de toutes les pierres, actuelles et anciennes. Avec parfois des surprises ou des trouvailles. Le tout a pris place dans une base de données qui recense donc à la fois les informations textuelles et les images.

Tout cela devrait évoluer. Dans le cadre du projet Eurogeographics, un relevé général de toutes les frontières européennes devrait s'effectuer, pour recenser toutes les bornes dans un système unique de coordonnées, l'ETRS 89, qui remplacera donc sur les documents officiels les doubles indications nationales. « Plutôt que de procéder à nouveau à une campagne intégrale de relevé, explique Laurent Niggeler, nous nous baserons sur les coordonnées du système suisse et nous les transformerons en



Usage insolite de vieilles bornes : elles servent maintenant de linteaux à cette fenêtre ! Cliché © J. P. Wisard – État de Genève.

ETRS 89. Nous ne possédons pas l'intégralité des coordonnées des cinq cents bornes frontière dans le système WGS 84, car seule une centaine a fait l'objet d'un relevé par GPS-RTK.

En mars 2007, nous avons effectué des mesures en commun avec l'IGN pour nous assurer de la cohérence des systèmes géodésiques respectifs. Le bilan de ces mesures, qui ont concerné trente bornes et quelques points fixes, nous satisfait amplement, puisque nous avons relevé une erreur moyenne inférieure à deux centimètres. »

Si la frontière n'évolue plus guère, il restera cependant toujours du travail à accomplir. Dernière en date, une nouvelle convention d'échange se prépare pour formaliser des changements de cours de la rivière Hermance, canalisée, que les deux pays souhaitent remettre à l'air libre, et du Foron, autre ruisseau frontalier, dont la fâcheuse tendance à déborder a nécessité force travaux de régularisation. Ces travaux maintenant achevés, la berge stabilisée, la parole revient aux géomètres pour mesurer l'importance des mutations et proposer une modalité compensatoire. □



La maison d'Irène Gubier, dont l'entrée se situe en France mais les volets arrières donnent en Suisse, vit, pendant la deuxième guerre mondiale, de nombreux résistants fuir l'Hexagone, avec l'aide de sa propriétaire. Surnommée « Passage des Ambassadeurs », sa propriétaire fut arrêtée à la fin de la guerre et déportée. Une plaque commémorative témoigne du passé secret de la construction et du courage de son habitante.